

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR



VILLE DE BONNEVAL

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS

du Maire de Bonneval

LE MAIRE DE LA VILLE DE BONNEVAL,

REPUBLICUE FRANCAISE

Arrêté municipal provisoire n°86/2026

OBJET : Arrêté municipal portant fermeture exceptionnelle des écoles maternelle et élémentaire en raison d'un épisode de canicule les lundi 22 juin 2026 et mardi 23 juin 2026.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en ses articles L 2212.2 et 2213.2 et suivants,

Vu le Code de l'éducation, notamment ses articles L. 212-1 et suivants relatifs aux obligations des communes en matière d'enseignement ;

Vu le décret n° 2025-482 du 27 mai 2025 relatif au plan de gestion des épisodes de chaleur extrême dans les établissements scolaires ;

Vu la circulaire du 27 mai 2026 du Ministère de l'Éducation nationale relative au plan ministériel de gestion des vagues de chaleur (NOR : MENG2614252C) ;

Vu le bulletin de vigilance météorologique de Météo-France classant le département d'Eure-et-Loir en vigilance orange canicule pour les journées des 22 et 23 juin 2026 ;

Vu les températures relevées et prévisionnelles atteignant des niveaux incompatibles avec des conditions d'accueil satisfaisantes dans les locaux scolaires ;

Vu la concertation Mme la Directrice académique des services de l'Éducation nationale (DASEN) de l'académie de Chartres,

Vu l'arrêté de délégation en date du 21 mars 2026 portant délégation de fonction et de signature à Jean-Michel LAMY, 1^{er} Adjoint au Maire

Considérant que les températures exceptionnellement élevées prévues les 22 et 23 juin 2026 sont susceptibles de porter atteinte à la santé et à la sécurité des élèves et des personnels ;

Considérant qu'aucune mesure d'aménagement pédagogique ou technique ne permet d'assurer, dans les bâtiments scolaires concernés, un accueil dans des conditions sanitaires satisfaisantes durant les heures d'enseignement ;

Considérant que la protection de la santé des enfants et du personnel constitue un motif d'intérêt général justifiant la fermeture temporaire des classes, tout en maintenant un service d'accueil et de restauration pour les familles qui en ont besoin ;

Considérant que la mesure envisagée est nécessaire, proportionnée et limitée dans le temps ;

ARRÊTÉ :

Article 1^{er} : Les classes des écoles maternelle et élémentaire publiques de la commune de **BONNEVAL** sont fermées aux élèves les : **Lundi 22 juin 2026 et Mardi 23 juin 2026**

Sont concernés les établissements suivants :

- École maternelle et élémentaire « Le Petit Prince »
- École maternelle et élémentaire « Le Petit Poucet »

Article 2 : Nonobstant la fermeture des classes, un accueil des enfants est maintenu dans chaque établissement aux horaires habituels, sous la responsabilité des enseignants. Cet accueil est destiné aux familles ne disposant pas de solution de garde alternative.

Les familles souhaitant confier leurs enfants à l'école durant cette période sont invitées à en informer la direction de l'établissement concerné au préalable..

Article 3 : Les services de transport scolaire et de cantine scolaire sont maintenus dans les deux établissements les lundi 22 et mardi 23 juin 2026, dans les conditions habituelles de fonctionnement.

Les familles dont les enfants sont inscrits à la cantine n'ont aucune démarche particulière à effectuer. En cas d'absence de l'enfant, il conviendra d'en informer l'établissement selon les modalités habituelles.

Article 4 : Les directeurs et directrices des écoles « Le Petit Prince » et « Le Petit Poucet » sont chargés d'informer sans délai les familles des dispositions du présent arrêté, par tous moyens appropriés (affichage, espace numérique de travail, message aux familles).

Article 5 : Conformément à l'article R102 du Code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le préfet d'Eure-et-Loir,
- Monsieur le Maire de la commune de BONNEVAL,
- Madame l'Inspectrice de l'Éducation nationale d'Eure-et-Loir, Circonscription d'inspection du 1er degré de Châteaudun,
- Mesdames, messieurs les directeurs des établissements scolaires,
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Bonnevalais,
- Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Bonneval,

Chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Fait à Bonneval, le 19 juin 2026

Pour le Maire et par délégation,

Le 1^{er} Adjoint au Maire, Jean-Michel LAMY



Certifié exécutoire
Publié le : 19 juin 2026

